

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET
DES VALLEES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

Etaient Présents, 50 titulaires, 7 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, , Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
	Guy BONPAS-BERNET	à	Jean-Claude COSTE
	Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Jacques NAYA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Henriette BONNET	à	Michel ADAM
	David CORBIN	à	Aracéli TECHNIQUE
	André LABARTHE	à	Maïté POTIN
	Pierre ARTIGUET	à	David MIRANDE
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Michel NAVAILLES	suppléant de	Bernard MORA
	Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS	suppléante de	Alain TEULADE
	Jean-Yves OLYMPIE	suppléant de	Elisabeth MEDARD
	Pierre MIQUEU-LAHORGUE	suppléant de	Claude LACOUR
	Annie REBOLLE	suppléante de	Jean-Michel IDOIBE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Marie Annie FOURNIER	Suppléante de	Dominique LAGRAVE

Absents : Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Marianne PAPAREMBORDE, Gérard LEPRETRE (excusé), Rosine CARDON (excusée), Pierre SERENA, Didier CASTERES, Gérard BURS, (excusé)

REÇU

le 25 JUIL. 2017

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

RAPPORT N° 170712-17-URB-

PLU D'OLORON-SAINTE-MARIE : MODIFICATION DU REGLEMENT DES ZONES A, N ET Np POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'ANNEXES ET D'EXTENSIONS

M. MIRANDE précise que par délibération en date du 30 juin 2017, la commune d'Oloron-Sainte-Marie a saisi la Communauté de Communes pour permettre la construction d'annexes et d'extensions en zone A, N et Np de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU d'Oloron-Sainte-Marie approuvé par délibération du 26 juin 2012, a été modifié par délibération du 5 novembre 2013 et mis en compatibilité par voie de déclarations de projets par délibération du 23 novembre 2016.

Or, il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal pour permettre la construction d'annexes et extensions dans les zones A, N et NP.

De fait, bien qu'autorisées par le règlement, la loi ALUR du 24 mars 2014 a interdit les extensions et annexes dans les zones A et N des PLU. La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dites Loi Macron) du 6 août 2015 ont amendé le code de l'Urbanisme afin de permettre, sous certaines conditions, la réalisation d'annexes et d'extensions limitées. Ce sont ces conditions (hauteur, emprise, densité et zone d'implantation) qui doivent être précisées au niveau du règlement.

En effet :

- pour les extensions en zone N : aucune des conditions n'est remplie.
- pour les annexes en zone N : seule la densité est précisée soit au maximum "50 m² de SHOB totale de ces annexes sur l'unité foncière et réalisée en une seule fois".
- pour la zone A, seules les extensions sont autorisées. Toutefois, aucune des conditions n'est remplie.
- la zone Np ne permet ni les annexes ni les extensions limitées. Toutefois, des habitations existent sur cette zone et ne peuvent donc pas évoluer.

Aussi, afin de permettre les extensions et annexes, il est proposé de modifier le règlement des zones A, N et Np en intégrant les critères imposés par la nouvelle rédaction du Code de l'Urbanisme.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où :

- il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU,
- la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- la modification n'a pas pour effet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- la modification n'a pas pour effet d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

le 25 JUL. 2017

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON-SAINTE-MARIE

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

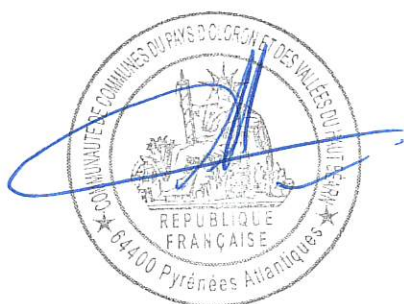
- **ENGAGE** une procédure de modification du PLU d'Oloron-Sainte-Marie conformément aux dispositions des articles L.153-41 à 44 du Code de l'Urbanisme ;
- **DONNE** autorisation au Président pour signer l'ensemble des documents afférents à la modification du PLU d'Oloron-Sainte-Marie ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 155, imputation 209).

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 12 juillet 2017

Suivent les signatures

Affiché le 25/07/17

Le Président



Daniel LACRAMPE

REÇU

le 25 JUIL. 2017

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE